

	Thème : Jeunesse	
	Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
	Mission	Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive.

OBJECTIFS

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes Normands,
- Encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- Développer et diversifier l'offre éducative sur le temps du loisir,
- Rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- Inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- **Volet formation** : Les lycéens y compris les 4^{ème} et 3^{ème} prépa professionnelle dans les lycées et les apprentis scolarisés dans un établissement normand public et privé, y compris les redoublants et les élèves inscrits en Ecole de production et au CNED.
- **Volet Loisirs** : Tous les jeunes entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Partant du principe que le temps de formation et le temps des loisirs sont fortement interdépendants, le dispositif privilégie cette approche globale des besoins des jeunes âgés de 15 à 25 ans puisqu'il est structuré autour de deux volets d'avantages :

- **Un volet « formation »**, regroupant les avantages liés aux parcours de formation. Il est accessible gratuitement aux jeunes lycéens et apprentis, sur simple création de compte.
- **Un volet « loisirs »**, regroupant les avantages liés aux loisirs éducatifs. Il est accessible à tous les jeunes normands âgés de 15 à 25 ans sans condition de statut, suite à la création d'un compte et au paiement d'une adhésion de 10 €.

Conditions d'utilisation communes aux avantages Formation et Loisirs

- Les avantages sont nominatifs et réservés au titulaire Atouts Normandie.
- Les avantages sont valables auprès des partenaires Atouts Normandie, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur atouts.normandie.fr
- Les avantages proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les avantages permettent de régler tout ou partie d'un achat ou d'une location, d'une adhésion, d'une entrée ou d'un abonnement.
- Les avantages ne sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables, ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur du ou des avantages, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément. Une prestation payée avec des avantages ne peut être remboursée.
- Les avantages non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures).
- Les avantages non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement après leur période de validité.
- Les avantages ne peuvent s'échanger contre de l'argent.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial.

I VOLET FORMATION

A/ L'avantage Livres scolaires

L'avantage Livres scolaires est une aide financière forfaitaire pour procéder à l'achat ou la fourniture de :

- Livres scolaires, parascolaires neufs ou d'occasion et de toutes œuvres susceptibles d'être prescrites par l'établissement scolaire lors de la formation (dictionnaires, annales, romans et œuvres spécialisées en lien avec la formation suivie ou inscrit dans le programme diplôme suivi),

- Licences pour le format numérique des livres listés précédemment.

Sont exclus :

- Les achats de calculatrices,
- Les fournitures scolaires,
- Les magazines et tous les ouvrages ne figurant pas sur la liste de l'établissement,
- Le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la fourniture de livres scolaires d'occasion.

L'aide, apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune, dépend de la formation suivie :

- 120 € (soit 70 € + 50 € d'aide supplémentaire en raison de la réforme du Baccalauréat) pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale de l'enseignement général et technologique,
- 40 € pour les élèves de l'enseignement professionnel, CAP, Bac Pro et les Mentions Complémentaires
- 30 € pour les apprentis et les apprenants des Ecoles de production

L'aide sera utilisable chez les partenaires Atouts Normandie accrédité du service « livre scolaire », sur présentation du QR-Code, avant le 31 mars 2020.

B/ L'avantage Equipement Professionnel (EP)

L'EP est une aide financière individuelle et forfaitaire qui permet d'acheter des vêtements de sécurité, du matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis et aux lycéens inscrits dans une liste définie de secteurs professionnels ou technologiques dont la pratique professionnelle impose ces équipements (annexe n°1 et 2 du règlement). Ces derniers ne peuvent être utilisés que dans le cadre de leur formation et uniquement pour un usage individuel et personnel.

L'aide EP est accordée une seule fois au cours de la scolarité, lors de la première année du cycle de formation professionnelle, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel ou cas particuliers signalés par la structure de formation, qui feront l'objet d'une étude spécifique.

L'aide de 100 € apportée par la Région est créditée sur le porte-monnaie équipement professionnel du compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti dont la formation est éligible. L'aide sera utilisable chez les partenaires Atouts Normandie accrédité du service « équipement professionnel », sur présentation du QR-Code, avant le 31 mars 2020.

C/ L'avantage Transport Hébergement Restauration (THR)

L'avantage Transport Hébergement Restauration est une aide forfaitaire individuelle induite par la double résidence des apprentis. C'est une aide versée directement sur le compte bancaire du jeune inscrit dans un CFA normand et son montant est défini en fonction de son âge. A cet effet, les informations renseignées lors de la demande d'aide doivent obligatoirement correspondre à celles du jeune, y compris le compte bancaire dont il doit être titulaire.

Pour bénéficier de l'avantage THR, le jeune apprenti doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avant le 31/12/2019 inclus,
- Etre dans un parcours de formation en apprentissage, quels que soient l'année de formation et le diplôme préparé,
- Etre inscrit et toujours en formation au sein d'un CFA/UFA situé en Normandie,
- Etre titulaire d'un compte bancaire à son nom,
- Avoir créé son compte Atouts Normandie en ligne et fait sa demande d'avantages « apprentissage » avant le 15 janvier 2020 inclus en renseignant le formulaire dont

son RIB (IBAN/BIC) correspondant à son compte bancaire (aucun versement ne pourra être effectué sur un livret jeune et livre d'épargne).

L'absence de demande d'avantages avant le 15 janvier 2020 inclus entraîne la perte du droit à l'avantage THR pour l'apprenti.

- Etre validé par son CFA avant le 31 janvier 2020 inclus. L'absence de validation de la demande de l'apprenti par son CFA avant le 31 janvier 2020 inclus entraîne la perte du droit à l'avantage THR pour l'apprenti.
- S'engager à utiliser l'aide dans le cadre de sa formation.

Dans un contexte de réforme de l'apprentissage, la Région maintient son effort financier, ajusté sur les 4 mois de sa compétence :

AGE au 1 ^{er} juillet 2019	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
FORFAIT	200 €	120 €	80 €

Les aides sont versées en une seule fois, à partir du 1^{er} septembre 2019, sous réserve d'avoir rempli l'ensemble des conditions pour y prétendre.

II VOLET LOISIRS

Le coût de l'adhésion est de 10 €, payable par :

- **Carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **Chèque** libellé à Régie Atouts Normandie,
- **Espèces** auprès d'un mandataire de la régie Atouts Normandie (liste des sous régisseurs « Points de vente volet Loisirs » disponible sur le site internet Atouts Normandie).

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement de son adhésion. Le compte personnel du jeune est alors crédité de ses avantages qu'il peut utiliser à compter du 1^{er} juillet 2019, 1^{er} jour d'inscription de la saison 2019-2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

Un bénéficiaire ne peut s'inscrire au dispositif qu'une seule fois par saison Atouts Normandie. Pour la saison 2019-2020, la date limite d'adhésion est fixée au 31 mai 2020. L'adhésion de 10 € ne pourra pas être remboursée une fois enregistrée.

Ces avantages sont cumulables avec d'autres dispositifs jeunesse locaux.

Les avantages Loisirs Culture / Sport / Engagement citoyenneté regroupent 3 types d'avantages :

- Des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés utilisables avec son QR code
- Des aides aux projets de jeunes
- Des Bons Plans : invitations gratuites ou réductions ponctuelles.

A/ Réductions

➤ Avantage Spectacle

L'avantage spectacle permet d'effectuer une réduction sur l'achat de places ou d'un abonnement à des concerts, festivals, théâtre, spectacles, en Normandie.

D'une valeur de 30 €, le porte-monnaie « spectacle » peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

➤ Avantage Cinéma

L'avantage Cinéma permet d'effectuer une réduction pour l'accès à des séances mais également pour l'achat d'un abonnement cinéma.

D'une valeur de 16 €, le porte-monnaie « cinéma » peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

➤ **Avantage Pratique sportive ou artistique**

L'avantage Pratique sportive/artistique peut être utilisé pour effectuer :

- une réduction sur l'achat d'une licence ou une adhésion annuelle à un club de sport Normand affilié à une ligue ou à un comité partenaire, agréé(e) par l'Etat.
- une réduction sur l'achat de séances de pratique artistique, visant la découverte d'un art et le développement de la capacité d'expression et de créativité individuelle ou collective. Cette pratique doit permettre un minimum de progression et d'acquisition de savoir-faire. L'action proposée doit comprendre au minimum 5 séances de pratique, pour un stage ou un cycle.

D'une valeur de 30 €, le porte-monnaie « pratique sportive/artistique » peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

➤ **Avantage Formation à l'engagement volontaire**

L'avantage Formation à l'engagement volontaire participe au financement d'une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :

- D'une formation Animation :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces brevets sont des diplômes qui permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- D'une formation 1^{er} secours :

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Ces brevets sont des diplômes qui permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

D'une valeur de 40 €, le porte-monnaie « BAFA/BAFD/1^{er} secours/BNSSA » peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

➤ **Avantage RolloN**

Afin de soutenir le développement économique, les commerces et services de proximité, de favoriser les circuits courts dans une démarche de développement durable, la Région et l'Association Monnaie Normande Citoyenne ont créé le RolloN, monnaie régionale déployée à l'échelle de la Normandie.

Utilisable dans les 5 départements normands et 100 % numérique, le RolloN vise également à promouvoir la culture normande et l'attractivité de la Normandie.

Afin de participer au développement de cette nouvelle monnaie normande, la Région a souhaité étoffer l'offre du volet Loisirs d'Atouts Normandie en créant un nouvel avantage de 10 € pour ouvrir ou créditer le compte RolloN des jeunes adhérents du dispositif.

L'avantage RolloN a une valeur de 10 € (1 RolloN = 1 Euro). Le transfert du montant total de l'aide vers le compte RolloN est réalisé en une seule fois.

➤ **Avantage Dispositif Local**

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse local. D'une valeur de 5 €, le porte-monnaie « dispositif local » peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

B/ Les aides aux projets de jeunes

➤ **Avantage Projet de jeunes**

Les bénéficiaires d'Atouts Normandie peuvent solliciter une aide « Projet de jeunes » de la Région pour l'élaboration de projets menés à plusieurs. Il s'agit de permettre aux jeunes de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet collectif. Le projet permet aux jeunes de s'ouvrir des perspectives personnelles voire professionnelles.

Les projets doivent contribuer à l'animation du territoire normand. Ils doivent être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre par une structure reconnue (association, relais Atouts Normandie, Point et Bureau Information Jeunesse, M.J.C., service de collectivité....).

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet collectif doit :

- Etre porté par au moins trois adhérents du volet Loisirs Atouts Normandie,
- Se dérouler en Normandie,
- Etre organisé dans le cadre d'une association de jeunes ou en lien avec une structure accompagnatrice,
- Etre suffisamment anticipé : la demande doit être déposée au minimum 3 mois avant la date du projet,
- Etre déposée au plus tard le 30 avril 2020, pour bénéficier d'une aide sur la saison en cours.

L'avantage Projet de jeunes ne peut financer :

- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques,
- Les projets de voyages,
- Les projets similaires plus de deux années consécutives,
- Les projets relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons,
- Les projets pour des demandes d'équipement et de matériels,
- Les projets liés aux soirées et aux galas ou liés à la participation d'une manifestation (4L Trophy, L'aide s'échelonne en fonction du projet.

Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 €. Une attention particulière sera portée aux projets qui présenteront des co-financements. L'aide est versée à la personne morale, à savoir l'association de jeunes ou la structure accompagnatrice.

➤ **Avantage Projet International Pass Monde Initiative**

Se reporter au règlement Pass Monde.

C/ Les Bons Plans

Ils regroupent l'ensemble des invitations offertes par la Région ou les partenaires aux adhérents d'Atouts Normandie. Il peut s'agir d'une invitation valable pour une ou plusieurs personnes pour des spectacles culturels et sportifs (cf. règlement du jeu « Bons plans Atouts Normandie »).

Les réservations se font uniquement sur le site Internet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Volet Formation

L'accès s'organise en quatre étapes :

- Création d'un compte en ligne sur la plateforme Atouts Normandie
 - Demande des avantages sur le compte personnel du jeune
 - Validation par l'établissement
 - Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie
-
- ✓ **Avantages Livres scolaire** : l'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

 - ✓ **Avantage Equipement professionnel** : l'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

 - ✓ **Avantage Transport Hébergement restauration** : l'aide octroyée par la Région est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par virement suite à la validation par le CFA. Le jeune doit avoir signé un contrat d'apprentissage au plus tard le 31 décembre 2019.

Volet Loisirs

✓ **Réductions**

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou d'un achat. Le partenaire applique la réduction immédiatement.

✓ **Avantage Dispositif Local**

Le jeune fait valoir sa réduction auprès du partenaire de son choix lors de son adhésion au dispositif local. Les avantages du dispositif local et ceux d'Atouts Normandie sont cumulables. Cela signifie que la réduction accordée par un avantage Atouts Normandie Cinéma, Spectacle ou Pratique sportive/artistique pourra s'ajouter aux réductions offertes par un avantage d'un dispositif local.

✓ **Aide aux projets jeunes**

Les porteurs de projet doivent renseigner le formulaire en ligne sur atouts.normandie.fr et fournir les éléments suivants :

- Les statuts de la structure accompagnatrice ou de l'association de jeunes,
- Le numéro de Siret,
- L'IBAN de la structure.

Le formulaire doit présenter :

- Le rôle des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités).

Les projets de l'année 2019-2020 doivent être adressés à la Région auprès de la Direction Jeunesse et Sport. Les projets devront faire l'objet d'une présentation auprès des référents du dispositif afin d'en exposer les grandes lignes (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...). En amont du dépôt du dossier, les services de la Région pourront conseiller les porteurs dans la phase d'élaboration du projet. Une fois finalisé, le dossier fera l'objet d'une étude par l'instance de pilotage du dispositif qui se réunira avant chaque Commission Permanente du Conseil Régional. Les dates de réunion de cette instance seront affichées sur le site Atouts Normandie. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Engagement du bénéficiaire :

- Etablir un bilan moral et financier (budget réalisé) de son action en y joignant des documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...),
- Communiquer le soutien de la Région Normandie sur les outils de communication liés au projet ainsi que le logo Atouts Normandie,
- Faire connaître le dispositif Atouts Normandie ainsi que l'appui de la Région Normandie lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias,
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- Informer la Région de toutes modifications qui interviendraient dans le projet.

PARTENAIRES DE LA REGION

Structures associatives, commerciales ou établissements publics ayant accepté les termes du règlement et du formulaire d'adhésion qui présente les valeurs du dispositif et les modalités de partenariat avec la Région Normandie pour assurer le bon fonctionnement du projet régional en direction des jeunes.

Deux types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires relais dont le rôle principal est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.
- Les partenaires financiers dont le rôle est de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités, d'accepter ces avantages et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 3 avril 2017 - Commission permanente du 3 juin 2019

Documents annexes (*téléchargeables*) : Règlement Atouts Normandie 2019-2020 et ses annexes

Contacts :

Direction Jeunesse et Sport
Service : Atouts Normandie/Pass Monde
Tel Atouts Normandie : 02 31 06 95 99
Tel Pass Monde : 02 31 06 95 87